



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Echanges collectifs franco-allemands subventionnés par l'OFAJ – Année civile 2015

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Délégation académique
aux relations européennes,
internationales
et à la coopération (DAREIC)

Affaire suivie par
M. Claude GODARD
Délégué académique
05.16.52.65.50
dareic@ac-poitiers.fr

Christine LACHWA
Adjointe au DAREIC
05. 16. 52. 65. 51
christine.lachwa@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

7 novembre 2014

Références

- Lettre de rentrée de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour l'année scolaire 2014-2015
- Site de l'OFAJ : www.ofaj.org/echanges-dans-la-localite-du-partenaire
www.ofaj.org/echanges-en-tiers-lieu

Destinataires

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les enseignants d'allemand sous couvert de Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie
- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles publiques et privées sous contrat de l'académie

Pour information :

- Messieurs les DASEN des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne
- Mesdames Christine COMBES-BARDOLL et Mélanie LOUBET, chargées de mission en remplacement de l'IA-IPR d'allemand

Comme tous les ans, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) soutient les échanges collectifs organisés entre la France et l'Allemagne.

Les subventions sont attribuées par l'OFAJ **par année civile** : les procédures décrites ci-dessous concernent donc aussi les échanges prévus au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

1. Echanges dans la localité du partenaire

Les élèves rendent visite à leurs correspondants. Ils sont hébergés en famille d'accueil (ou éventuellement en auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire).

L'OFAJ peut accorder une subvention pour les frais de voyage, si les conditions suivantes sont remplies :

- **Réciprocité** : les deux rencontres doivent être réalisées au cours de la même année scolaire ou bien sur deux années scolaires consécutives.
- Durée du séjour : **4 à 21 jours**
NB : Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent à eux deux comme une journée de programme.
- Nombre de participants : **35 élèves maximum** par groupe d'un pays
- La proportion des participants des deux groupes ne doit pas dépasser « **un tiers / deux tiers** » (afin de garantir la qualité et la parité de l'échange).

Procédure à suivre

- ⇒ **Seul l'établissement dont les élèves se déplacent** dépose une demande de subvention.
- ⇒ L'établissement scolaire adresse la demande de subvention à la DAREIC du Rectorat (et non à l'OFAJ) **avant le 20 décembre 2014**.
- ⇒ La DAREIC informe l'établissement du montant de la subvention accordée fin janvier 2015.
- ⇒ A l'issue du séjour, l'établissement scolaire adresse à la DAREIC le décompte, accompagné du rapport sur le séjour et de la liste des participants.
- ⇒ La subvention sera versée par l'OFAJ directement à l'établissement scolaire.

2. Echanges en tiers lieu

Les deux groupes d'élèves, français et allemands, sont hébergés ensemble dans la même structure d'accueil (auberge de jeunesse, centre d'accueil...) en France ou en Allemagne, mais **dans une autre localité** que celle des deux établissements partenaires. Les deux groupes auront choisi en amont un projet commun, sur lequel ils travailleront ensemble lors de la rencontre.

L'OFAJ peut accorder une subvention pour les frais de voyage et de séjour, si les conditions suivantes sont remplies :

- **Alternance** : les rencontres doivent être organisées alternativement en France et en Allemagne.
- Durée du séjour : **4 à 21** jours
NB : Le jour d'arrivée et de départ comptent à eux deux comme une journée de programme.
- Nombre de participants : **50 élèves maximum**, répartis équitablement entre les deux groupes
- La proportion des participants des deux groupes ne doit pas dépasser « **un tiers / deux tiers** » (afin de garantir la qualité et la parité de l'échange).
- L'OFAJ privilégie les projets qui amènent les élèves à vivre et à travailler ensemble lors de la rencontre et/ou les projets qui favorisent l'intégration et l'égalité des chances.

Procédure à suivre

- ⇒ **Seul l'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre** dépose une demande de subvention pour les deux établissements.
- ⇒ L'établissement scolaire adresse la demande de subvention directement à l'OFAJ (et non à la DAREIC du Rectorat) **avant le 31 janvier 2015**.
- ⇒ Pour les rencontres prévues entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2015, la demande de subvention doit être adressée 3 mois avant le début de la rencontre.
- ⇒ A la demande de l'établissement, l'OFAJ peut verser un acompte de 60 % du montant de la subvention (et d'un montant de 500 € minimum) avant la rencontre.
- ⇒ Après la rencontre, l'établissement adresse à l'OFAJ le décompte, accompagné du rapport, de la liste des participants et des factures de transport et d'hébergement des deux groupes.
- ⇒ Après vérification, l'OFAJ verse à l'établissement scolaire la subvention (ou le solde du montant de la subvention, si un acompte a été versé).

Annexes : formulaires à utiliser pour les deux types d'échanges (*)

- Demande de subvention
- Décompte
- Liste des participants

* *Attention : les formulaires ont changé à la rentrée 2014*

Par avance, je vous remercie pour votre implication, essentielle à la réussite de ces échanges.

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Jacques MORET